

Quelle place, quels devoirs, quelles obligations ?



Dr Michaël Robin
(CH. Charcot, Plaisir)

Pourquoi moi ?

- ✓ « Soyez attentifs, vous êtes souvent les premiers, voire les seuls médecins que les victimes de violence conjugale consultent » www.violences.fr
- ✓ Oser systématiquement interroger seules, même les patientes que vous recevez depuis des années

Pourquoi moi ?



- ✓ Effets sur la santé des abus psychologiques
 - ✓ Menaces, intimidation, culpabilisation
 - ✓ Isolement
 - ✓ Utilisation des enfants, du statut social ou financier, de privilèges

Pourquoi moi ?



✓ Nette sous-reconnaissance

- ✓ 11 CS d'une femme avant que la violence ne soit détectée
- ✓ 1/25 cas décelé aux urgences
- ✓ en moyenne 30 agressions avant que la femme n'appelle la police
- ✓ < 10% des MG, obstétriciens ne pratiquent le dépistage (SOGC 1999)

Pourquoi moi ?



- ✓ La violence conjugale peut être une urgence médicale, judiciaire et juridique
 - ✓ La violence psychologique peut conduire au crime !
 - ✓ « La première violence est la violence psychique ou physique... La deuxième est de se taire... »

Difficultés



- ✓ Violence conjugale et abus sexuels ne sont pas de simples conflits
 - ✓ Relation d'emprise
- ✓ Faire le lien entre violence du partenaire, surtout psychologique et sexuelle et problèmes de santé, antérieurs ou actuels

Difficultés



- ✓ Passer du concept « maladie-médicaments » à celui de « bien-être de la personne »
- ✓ Difficultés des personnes pour se confier (médecin, police, justice, etc)
- ✓ Méconnaissance des droits, aides possibles

Oser penser, oser parler



- ✓ Tenir compte de nos ressentis
 - ✓ Souvent l'intelligence émotionnelle prime
- ✓ Prendre en compte le non-dit de la patiente
 - ✓ Savoir prendre du recul par rapport à une «dissonance»
- ✓ Diagnostic qui prend en compte le contexte et pas que le symptôme

Oser penser, oser parler



- ✓ Créer un climat et lieu de confiance
 - ✓ Demander la permission pour poser systematiquement la question

Nécessité




- ✓ Du respect de la personne et de ses limites
- ✓ De préciser le besoin de sécurité
- ✓ Du partage des informations
- ✓ D'encourager la reprise du contact avec le corps et l'auto-prise en charge

Clarifier la demande

- ✓ Préciser les attentes de la femme au fur et à mesure de son propre cheminement
- ✓ Préciser les attentes sur les aspects du traitement/suivi
- ✓ Savoir lui proposer de la revoir

Clarifier sa position

- 
- ✓ Définir clairement son champ de pratique, ses compétences ses limites
 - ✓ Savoir faire appel à d'autres professionnels de santé
 - ✓ Savoir donner des informations d'autres ressources

Evaluer la sécurité



- ✓ La sécurité médicale
- ✓ Un abus sexuel récent de < 3 jours = urgence médico-légale
- ✓ La sécurité de la femme et des enfants
- ✓ Ne pas confronter l'abuseur

Aider/savoir élaborer un plan de sécurité avec la personne

Aide pour mieux
faire face

Même si la femme n'est
pas prête à abandonner le
foyer ou dénoncer son
partenaire aux autorités



Le dossier médical

- ✓ Consigner les propos exacts de la victime
- ✓ Noter :
 - ✓ les blessures traumatiques : type, siège, nombre, âge, explications données
 - ✓ les troubles émotionnels : colère, honte, culpabilité, impuissance, estime de soi
 - ✓ les troubles psycho-somatiques : douleurs, sommeil, palpitations, dépression, alimentation
 - ✓ les signes gynéco-obstétricaux, pédiatriques...
- ✓ Sans anticiper sur les relations de cause à effet

Le dossier médical

- ✓ Certificat médical
 - ✓ Savoir le proposer
 - ✓ Consigner sans commentaire (cf. supra)
 - ✓ Ne pas fixer d'ITT sauf en cas de formation spécifique

Savoir faire un signalement

- ✓ Administratif
 - ✓ Cellule du Conseil Général (protection de l'enfance) ou médecin inspecteur (DDASS)
- ✓ Judiciaire
 - ✓ Juge des enfants (présomption) ou Procureur de la République (faits avérés)
- ✓ Règles particulières pour les médecins
 - ✓ Peut constater (sévices ou privation)
 - ✓ Peut signaler
 - ✓ Doit agir en protégeant la victime

Savoir faire un signalement

- ✓ Mineur de moins de 15 ans et personnes vulnérables
(personne (très) âgée, handicapée, malade : Article 226-14 CP et Art.44 Code déont.)
 - ✓ levée du secret professionnel
 - ✓ droit de signalement sans sanction disciplinaire
 - ✓ agir selon degré de gravité pour la protection de l'enfant

- ✓ Autres
 - ✓ application du secret professionnel
 - ✓ signalement possible SI autorisation ECRITE de la personne pour les violences sexuelles

Savoir prendre soin de soi



- ✓ Ne pas ignorer ses propres réactions, émotions, surtout si abus sexuels
- ✓ Importance de les partager
- ✓ Ne pas s'imaginer être le seul intervenant
- ✓ Travailler en partenariat

Ressources

- ✓ Ressources médicales
 - ✓ Autre expert, ODM, CMPA, CMPE, Urgences, Hospitalisation (pédiatrie...), Unité Médico-Judiciaire (ITT)
- ✓ Ressources sociales
 - ✓ PMI, AS, CMPA, CMPE
- ✓ Ressources associatives
 - ✓ Cidff, Centre pour femmes battues, Aide aux victimes
- ✓ Ressources nationales
 - ✓ Délégation régionale et départementale aux droits des femmes, Préfecture

Ressources



✓ Ressources téléphoniques

- ✓ 3919 : violences faites aux femmes
- ✓ SOS Viols
- ✓ 119 : enfance maltraitée
- ✓ Violences conjugales femmes info service : 01 40 33 80 60

Et après ?

✓ Suivi souvent en dent de scie

✓ Intérêt de l'empathie du médecin : importance du lien thérapeutique et désir de revoir la femme

✓ Importance de tenir compte du travail des partenaires : communication +++

Bibliographie



- ✓ CEFA (centre d'étude la famille): La relation d'emprise, Paris, dec. 2008
- ✓ Dr Morvant C.: Les professionnels de santé ont un rôle à jouer dans la lutte contre les violences faites aux femmes, www.lescentresdesante.com
- ✓ Service Kaleidos: LE travail psycho-socio-educatif avec les mères d'enfants victimes d'abus sexuels, Réflexions destinées aux professionnels de la relation d'aide et de soin, juillet 2006
- ✓ www.sivic.org
- ✓ www.nonviolence-actualite.org/revue/numeros: La santé publique face à la violence, Bibliographie++++
- ✓ www.guideline.gov: Women abuse: screening, identification and initial response, 2005
- ✓ www.sante.gouv.fr: Le praticien face aux violences sexuelles, 2001 (attention changement de loi en 2004)
- ✓ Freyd Harleaux S. : Prise en charge de la violence conjugale, FMC mars 2009

Bibliographie

- ✓ Baker L. Apprendre à écouter, apprendre à aider, comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants, Ontario, 2005+++
- ✓ Sambuc R. Violences et santé: rapport du Haut Comité de la santé publique, 2004 www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports
- ✓ Stalker C.: Manuel de pratique sensible à l'intention des professionnels de santé: leçons tirées de survivantes d'abus sexuels dans leur enfance: www.phac-aspc.gc.ca +++- www.cepvim.fr: la violence morale++

Bibliographie

- ✓ <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/agressions-sexuelles-viols/lea-victime-de-viol.html>
- ✓ En France:
- ✓ ° Fédération nationale solidarité femmes - tél. 01.40.33.80.90
- ✓ ° INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation) -tél. 08.10.09.86.09
- ✓ ° Délégation régionale aux droit des femmes d'Ile de France - tél. 01.44.42.62.20
- ✓ ° Violence conjugale femmes info services - tél. 01.40.33.80.60
- ✓ ° ANAVIMF: Association Néonta d'Aide aux Victimes de Manipulation Familiale: associationanavimf@gmail.com
- ✓ Dr Vannotti M. L'empathie dans la relation médecin-malade, Cahiers Critiques de thérapie familiale et pratique de réseaux, n°29, 2002